

12) 6°) PRISE en CHARGE de la somme de 18.067 Rs au budget de la Commune pour l'exercice 1952.

avant à l'approbation le Maire donne lecture du rapport.

Le 24 Mars 1953

Secrétaire Général

de Division Officielle

M. Favaroni

Par avis de crédit n° 509 du 17 Février 1953 la Trésorerie Générale de la Réunion a adressé à la Perception de Saint-Denis la somme de 18.067 Rs CFA en couverture de frais de fonctionnement centre médico-scolaire.

J'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale au budget de la Commune, exercice 1953, la régularisation de cette opération qui sera insufflée comme

suit : en recette : au chapitre XVI art 8

en dépense : au chapitre XXVI art 7

Le 1er Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

La régularisation demandée dans le rapport ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 25.3.53

Le Secrétaire Général

Approuvé P. élit